

R 076/2022

PROJET DE RESOLUTION

au sens de l'article 34 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

OPPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANCY AU PROJET DD 113'871, SITUÉ 24 ROUTE DE CHANCY, 1213 PETIT-LANCY

Vu le projet de densification sur la parcelle de la paroisse Saint-Luc, sis route de Chancy 24, 1213 Petit-Lancy, demande définitive en autorisation de construire DD 113'871, du 12 septembre 2022 ;

Vu que ce projet sollicite plusieurs dérogations aux dispositions légales de la Loi sur les constructions et installations diverses (LCI) et à la Loi générale sur les zones de développement (LGZD) ;

Vu les abattages d'arbres prévus, l'impact paysager et l'importante perte de pleine terre engendrée par le projet ;

Vu les problèmes d'accès du projet et ses impacts sur l'accessibilité du secteur, en particulier sur le chemin privilégié des enfants du quartier pour se rendre à l'école du Petit-Lancy ;

Vu la mauvaise intégration du projet avec les bâtiments riverains, en particulier la chapelle protestante inscrite à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés, et les problèmes de luminosité et d'habitabilité sur l'immeuble voisin ;

Vu le préavis défavorable du 21 avril 2021 de la Ville de Lancy à la DD 113'871 ;

Vu les conditions d'application de l'article 2 alinéa 2 lettre c de la Loi générale sur les zones de développement (LGZD) ;

Vu que l'activation de cette disposition légale par le Conseil d'Etat prive le Conseil municipal de son droit d'émettre un préavis sur ce projet pourtant situé en zone de développement ;

Vu le préavis négatif de la Ville de Lancy du 22 septembre 2021 à une dérogation à l'obligation d'élaborer un Plan localisé de quartier (PLQ) en zone de développement ;

Vu le recours déposé par le Conseil administratif le 12 octobre 2022 contre la décision de l'Office cantonal des autorisations de construire de délivrer l'autorisation de construire DD 113'871 ;

Vu la pétition contre le projet adressée au Conseil administratif par les riverains, le groupement sauvegarde du Plateau de St-Georges, et les associations de protection du patrimoine et de la nature ;

Par ces motifs, le Conseil municipal déclare :

1. S'opposer au projet DD 113'871 tel qu'autorisé par l'Office cantonal des autorisations de construire
2. Appuyer le recours du Conseil administratif de la Ville de Lancy contre ce projet
3. Demander l'élaboration d'un plan localisé de quartier, permettant d'étudier un projet compatible avec le secteur, notamment la relation aux bâtiments environnants, préservant au maximum l'arborisation et la pleine terre, n'impactant pas l'accessibilité du secteur, et respectant les procédures de concertation prévues par la LGZD, y compris le préavis du Conseil municipal

La commission d'aménagement du territoire

Lancy, le 9 novembre 2022